



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Les postes de conseillers municipaux aux districts #2 et #5 sont vacants.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte. M. Brisson précise que c'est la dernière séance qu'il préside et souhaite aux candidats élus par acclamation un beau mandat.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme EnVERTdissement 2021
 - 3.3 Libération de la retenue contractuelle à Pompes Villemaire et réception finale des travaux de réfection du poste de pompage Vézina
 - 3.4 Réception provisoire – Phase 1 des travaux de la Côte-Saint-Louis
 - 3.5 Décompte # 1 – travaux de réfection de diverses rues 2021
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (septembre 2021)
 - 5.2 Dépôt de rapports sur la gestion contractuelle – juillet 2018 à juin 2021
 - 5.3 Dépôt d'informations financières et budgétaires
 - 5.4 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 671-2021
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Adjudication mandat de refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme
 - 7.2 Adjudication déneigement et épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines
 - 7.3 Mandat pour services professionnels – Recherche en eau souterraine
 - 7.4 Mandat pour inspection de conduites d'égouts par caméra – Rue Rivest
 - 7.5 Mandat à R.J. Lévesque & fils pour travaux de retubage du puits 1
 - 7.6 Mandat à Les Entreprises B. Champagne inc. pour remise à niveau des filtres à l'usine d'eau potable
 - 7.7 Mandat pour services professionnels - Audits année 2021
 - 7.8 Mandat pour services professionnels – Comptabilité diverse
 - 7.9 Autorisation de procédures légales – non-paiement de facturation d'aqueduc des abonnés du secteur Lac des Fourches à Sainte-Julienne
 - 7.10 Fin du processus d'appel d'offres en lien avec les travaux des rues Rivest et Grégoire tel que prévu au devis MSSES-1804 (Lot3)
 - 7.11 Programmation de travaux révisée pour la TECQ 2019-2023
 - 7.12 Autorisation de déposer dans le PRIMEAU – réseau d'aqueduc de la rue Rivest
 - 7.13 Autorisation de procéder – Désignation d'un expert pour propriété à inspecter
 - 7.14 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – 299 rang Montcalm



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

- 7.15 Appui au Centre de services scolaires des Samares
 - 7.16 Autorisation de signature – Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
 - 7.17 Demande de contribution financière – Dépouillement d'arbre de Noël 2021
 - 7.18 Autorisation pour la tenue de l'Halloween 2021
 - 8. VARIA
 - 8.1 Acceptation du concept – réfection du skatepark
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2021-10-290

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-10-291

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 septembre 2021 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2021-10-292

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 septembre 2021 totalisant **170 241.73 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 septembre 2021, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **46 465.67 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

3.2 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme EnVERTdissement 2021

Considérant les demandes reçues dans le cadre du Programme EnVERTdissement pour l'année 2021;

Considérant que ces demandes représentent trois (3) aides financières pour des résidences existantes.

2021-10-293

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-62200-629 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 Libération de la retenue contractuelle à Pompes Villemaire et réception finale des travaux de réfection du poste de pompage Vézina

Considérant les travaux de réfection du poste de pompage Vézina ;

Considérant que les travaux ont été effectués ;

Considérant la réception du décompte # 6 en date du 21 septembre 2021 au montant de 25 189.93 \$ taxes incluses;

Considérant la recommandation de libération de la retenue produite par monsieur Marc-Antoine Giguère de la firme *Parallèle 54 expert conseil*, le 21 septembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2021-10-294

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % représentant une somme de **25 189.93 \$** taxes incluses comme prévu au contrat, pour les travaux de réfection du poste de pompage Vézina.

D'AUTORISER le paiement de **25 189.93 \$** taxes incluses à Pompes Villemaire à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.



3.4 Réception provisoire – Phase 1 des travaux de la Côte-Saint-Louis

Considérant la convention de développement entre la municipalité de Saint-Esprit et *Gestion Donico inc.* et *Groupe Evex inc.* signée en date du 22 mars 2021 pour les travaux de prolongement d'aqueduc, d'égout et de voirie ;

Considérant les travaux effectués et la liste de déficiences à corriger relativement à ce projet datée du 16 juin 2021;

Considérant qu'aucune démarche supplémentaire du Ministère n'a été faite suivant l'accusé de réception du Ministère de l'Environnement du 14 septembre 2020 portant sur la déclaration de conformité transmise par le promoteur;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Considérant qu'aucune correspondance supplémentaire du Ministère n'a été reçue par la suite ;

Considérant la réception du rapport d'inspection des nouveaux réseaux (aqueduc et égout sanitaire);

Considérant la demande de libération de la garantie d'exécution (somme placée en fidéicommiss) en lien avec la phase 1 de paiement de *Gestion Donico inc.* et du *Groupe Evex inc.*;

Considérant la recommandation de réception provisoire des travaux de la phase 1 datée du 1^{er} octobre 2021 reçue de M. Larose, ingénieur chez *Parallèle 54*.

2021-10-295

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux situés sur et seulement sur le rang de la Côte-Saint-Louis et en lien avec la phase 1 et la libération de la garantie d'exécution. La somme en lien avec les travaux préparatoires d'infrastructures effectués par la municipalité aux frais des promoteurs sera retranchée si possible via le montant en fidéicommiss (entre autres travaux en lien avec branchement au réseau existant coin 4^e Avenue et rue Principale et avec les frais de laboratoire, réf convention 2.1.9).

D'ACCEPTER la cession des infrastructures et les travaux de voirie (réf convention 2.1.8) compris dans l'emprise du rang de la Côte-Saint-Louis (lot actuellement de propriété municipale). Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tous documents requis dont le contrat sous seing privé pour procéder à la réception par cession de ces ouvrages.

Le tout est conditionnel à la remise des plans tels que construits et du plan indiquant le niveau à l'emprise de la rue de chacune des conduites des branchements publics (réf convention 2.1.2).

Malgré qu'une petite section de la rue projetée soit incluse à la convention comme étant dans la phase 1, ce tronçon ne sera pas municipalisé pour le moment puisque les travaux de voirie ne sont pas terminés. Ce bout de rue restera sous la responsabilité du promoteur *Gestion Donico inc.*

DE RÉITÉRER au promoteur qu'il reste responsable de la garantie conventionnelle, soit jusqu'à la réception définitive des travaux et que les déficiences relevées devront être régularisées avant ladite réception définitive.

ADOPTÉE.



3.5 Décompte # 1 – travaux de réfection de diverses rues 2021

Considérant le contrat portant le numéro TP202104-104 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection de diverses rues 2021 (Robert, Serge, Turcotte et rang des Continuations) ;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54*, du 1^{er} octobre 2021, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2021-10-296

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 1 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **310 603.81 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce,



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04010-721, et financée par les règlements d'emprunt 658-2021 et 665-2021 ainsi que par le budget 2021 d'une somme de 40 000 \$, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 24 septembre 2021.

~~~~~

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (septembre 2021)*

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de septembre 2021.

~~~~~

### 5.2 *Dépôt de rapports sur la gestion contractuelle – juillet 2018 à juin 2021*

**DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, les rapports 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 sur l'application de la gestion contractuelle, tel que prévu au *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

~~~~~

5.3 *Dépôt d'informations financières et budgétaires*

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les rapports financiers et budgétaires suivants :

Premier rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Deuxième rapport : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Troisième rapport : conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 5.4 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 671-2021

### DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 671-2021, et dont en voici un extrait :

| <b>Certificat</b> Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter                                                                                                                                 |                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Municipalité                                                                                                                                                                                                              | Saint-Esprit                                          |
| Je, _____                                                                                                                                                                                                                 | Caroline Aubertin<br>Greffier ou secrétaire-trésorier |
| atteste que :                                                                                                                                                                                                             |                                                       |
| à la suite de la procédure d'enregistrement relative :                                                                                                                                                                    |                                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> au règlement                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> à la résolution              |
|                                                                                                                                                                                                                           | 671-2021<br>Numéro                                    |
| ayant pour titre : Règlement d'emprunt 671-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 350 360 \$ pour les travaux de vidange et valorisation des boues des étangs 1 et 2 et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur |                                                       |
| A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 883<br>Nombre                                                                                                                                                   |                                                       |
| B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 99<br>Nombre                                                                                                                           |                                                       |
| C) le nombre de demandes faites est de : 0<br>Nombre                                                                                                                                                                      |                                                       |
| Par conséquent, je déclare que :                                                                                                                                                                                          |                                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> le règlement                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> la résolution                |
|                                                                                                                                                                                                                           | 671-2021<br>Numéro                                    |
| <input checked="" type="checkbox"/> est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;                                                                                                                          |                                                       |
| <input type="checkbox"/> un scrutin référendaire doit être tenu.                                                                                                                                                          |                                                       |
| Lecture faite à _____                                                                                                                                                                                                     | Saint-Esprit<br>Endroit                               |
| ce _____                                                                                                                                                                                                                  | 4 octobre 2021<br>Date                                |
|                                                                                                                                                                                                                           | à 16:45<br>Heure                                      |
| Signature _____                                                                                                                                                                                                           |                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                           | Greffier ou secrétaire-trésorier                      |
|                                                                                                                                                                                                                           | 2021 10 04<br>année mois jour                         |

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Il n'y a eu aucune question transmise par courriel avant cette séance. En effet, compte tenu du contexte pandémique encore en vigueur, la possibilité de transmettre des questions avant la présente séance est toujours offerte à la population.

Les questions et réponses sont les suivantes :

- 1) M. Jacques Collin pose une question et demande : « quand on va retirer les sens uniques autour de l'église ? » Le conseil répond la réponse suivante : « La nouvelle configuration routière sera bientôt en vigueur, la rue Principale sera à double sens, la rue des Écoles sera désormais à sens unique et la rue Saint-Isidore restera sens unique ».



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- 2) M. Gilles Bell pose une question relativement au point 3.4 Réception provisoire – Phase 1 des travaux de la Côte-Saint-Louis et demande : « *de quoi il s'agit exactement ?* » Le conseil répond la réponse suivante : « *C'est qu'il y a des déficiences qui seront corrigées avant qu'on fasse la réception définitive de ce tronçon.* »



7. AFFAIRES DIVERSES

7.1 Adjudication mandat de refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme

Considérant la résolution 2020-03-072 autorisant l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme;

Considérant l'analyse faite par le Comité de sélection ainsi que l'analyse de conformité des soumissions reçues le 13 septembre 2021 à 10 h;

Considérant les résultats suivants (avant taxes) :

| | Montant | Pointage | Rang |
|--|-----------|----------|------|
| • Benjamin Gauthier, consultant en urbanisme | 37 000 \$ | 28.1 | 1 |
| • Hélène Doyon urbaniste | 55 000 \$ | 20 | 2 |

2021-10-297

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADJUGER à *Benjamin Gauthier consultant en urbanisme* le mandat de refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme, dont le contrat s'élève à **37 000 \$ plus taxes**, et en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* de la municipalité en vigueur.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-61000-419 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.2 Adjudication déneigement et épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines

Considérant la résolution 2021-08-249 autorisant l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement et l'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines – pour 1 an ou 3 ans avec option de renouvellement;

Considérant la réception de quatre (4) soumissions reçues au 1^{er} octobre 2021 à 11 h, dont une seule est conforme en tous points.

2021-10-298

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADJUGER à *Les Projets Verts inc.* le mandat de déneigement et d'épandage d'abrasif des sites municipaux et des bornes-fontaines – pour 1 an ou 3 ans (selon le site) avec option de renouvellement, le tout tel que décrit au devis TP202108-249 et en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* de la municipalité en vigueur. La répartition des sommes selon le site va comme suit :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

| MAIRIE (21, RUE PRINCIPALE) ET CASERNE INCENDIE (17, RUE SAINT-LOUIS) | | | | |
|--|-------------|---------------------|---------------------|-------------|
| LES PROJETS VERTS INC. | | | | |
| Option 1 an couvrant la saison hivernale 2021-2022: | | | | |
| Année | Montant | TPS (si applicable) | TVQ (si applicable) | Total |
| 2021-2022 | 1 195.00 \$ | 59.75 \$ | 119.20 \$ | 1 373.95 \$ |

| STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (24, RUE HENRI) | | | | |
|--|-------------|---------------------|---------------------|-------------|
| LES PROJETS VERTS INC. | | | | |
| Option 1 an couvrant la saison hivernale 2021-2022: | | | | |
| Année | Montant | TPS (si applicable) | TVQ (si applicable) | Total |
| 2021-2022 | 1 795.00 \$ | 89.75 \$ | 179.05 \$ | 2 063.80 \$ |

| STATION DE POMPAGE – ST-LOUIS (6, RUE ST-LOUIS) | | | | |
|--|----------|---------------------|---------------------|------------------|
| LES PROJETS VERTS INC. | | | | |
| Option 3 ans couvrant les saisons hivernales 2021-2022; 2022-2023 et 2023-2024: | | | | |
| Année | Montant | TPS (si applicable) | TVQ (si applicable) | Total |
| 2021-2022 | 98.00 \$ | 4.90 \$ | 9.78 \$ | 112.68 \$ |
| 2022-2023 | 98.00 \$ | 4.90 \$ | 9.78 \$ | 112.68 \$ |
| 2023-2024 | 98.00 \$ | 4.90 \$ | 9.78 \$ | 112.68 \$ |
| Total 3 ans: | | | | 338.03 \$ |

| STATION DE POMPAGE – VÉZINA (60, RUE VÉZINA) | | | | |
|--|-----------|---------------------|---------------------|-----------|
| LES PROJETS VERTS INC. | | | | |
| Option 1 an couvrant la saison hivernale 2021-2022: | | | | |
| Année | Montant | TPS (si applicable) | TVQ (si applicable) | Total |
| 2021-2022 | 490.00 \$ | 24.50 \$ | 48.88 \$ | 563.38 \$ |

| CHEMIN D'ACCÈS - STATION DE POMPAGE - 5E AVENUE | | | | |
|--|-----------|---------------------|---------------------|--------------------|
| LES PROJETS VERTS INC. | | | | |
| Option 3 ans couvrant les saisons hivernales 2021-2022; 2022-2023 et 2023-2024: | | | | |
| Année | Montant | TPS (si applicable) | TVQ (si applicable) | Total |
| 2021-2022 | 400.00 \$ | 20.00 \$ | 39.90 \$ | 459.90 \$ |
| 2022-2023 | 400.00 \$ | 20.00 \$ | 39.90 \$ | 459.90 \$ |
| 2023-2024 | 400.00 \$ | 20.00 \$ | 39.90 \$ | 459.90 \$ |
| Total 3 ans: | | | | 1 379.70 \$ |

| ÉCOLE DOMINIQUE-SAVIO | | | | |
|--|-------------|---------------------|---------------------|-------------|
| LES PROJETS VERTS INC. | | | | |
| Option 1 an couvrant la saison hivernale 2021-2022: | | | | |
| Année | Montant | TPS (si applicable) | TVQ (si applicable) | Total |
| 2021-2022 | 3 995.00 \$ | 199.75 \$ | 398.50 \$ | 4 593.25 \$ |

| BORNES-FONTAINES | | | | |
|--|-------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| LES PROJETS VERTS INC. | | | | |
| Option 3 ans couvrant les saisons hivernales 2021-2022; 2022-2023 et 2023-2024: | | | | |
| Année | Montant | TPS (si applicable) | TVQ (si applicable) | Total |
| 2021-2022 | 1 900.00 \$ | 95.00 \$ | 189.53 \$ | 2 184.53 \$ |
| 2022-2023 | 1 900.00 \$ | 95.00 \$ | 189.53 \$ | 2 184.53 \$ |
| 2023-2024 | 1 900.00 \$ | 95.00 \$ | 189.53 \$ | 2 184.53 \$ |
| Total 3 ans: | | | | 6 553.58 \$ |

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-33000-443 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.3 Mandat pour services professionnels – Recherche en eau souterraine

Considérant la nécessité de réaliser une étude hydrogéologique reliée à la recherche d'une nouvelle prise d'eau souterraine destinée à alimenter le réseau d'aqueduc municipal;

Considérant la demande auprès de deux (2) fournisseurs;

Considérant la proposition reçue de *Richelieu Hydrogéologie inc.* en date du 27 septembre 2021 au montant de 13 000 \$ plus taxes;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Considérant la proposition de *Pompes Villemaire inc.* en date du 27 septembre 2021 au montant de 18 975 \$ plus taxes pour l'enlèvement des équipements existants dans le puits ainsi que l'installation d'une pompe submersible avec conduite de refoulement;

Considérant le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle.*

2021-10-299

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER *Richelieu Hydrogéologie inc.* pour la recherche en eau souterraine, tel que détaillé à la proposition de services professionnels du 27 septembre 2021, au montant de **13 000 \$ plus taxes.**

DE MANDATER *Pompes Villemaire inc.* pour l'enlèvement des équipements existants dans le puits ainsi que l'installation d'une pompe submersible avec conduite de refoulement, désinfection du puits et de la pompe, essai par pallier et essai de pompage, le tout pour un montant de **18 975 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41200-444, et d'en autoriser le paiement.

DE FINANCER la dépense avec la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



7.4 **Mandat pour inspection de conduites d'égouts par caméra – Rue Rivest**

Considérant les projets d'investissements prévus en 2021 et qu'il est opportun d'inspecter certaines conduites au préalable ;

Considérant le devis technique préparé par Parallèle 54 expert conseil ;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) fournisseurs ;

Considérant l'offre de services #2502 de *Can-Explore inc.* du 24 septembre 2021 au montant de **5 430 \$ plus taxes;**

Considérant le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle.*

2021-10-300

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER l'entreprise *Can-Explore inc.* pour **5 430 \$ plus taxes**, tel que détaillé à l'offre de services #2502 du 24 septembre 2021, le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41500-445, et d'en autoriser le paiement.

DE FINANCER la dépense avec la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



7.5 **Mandat à R.J. Lévesque & fils pour travaux de retubage du puits 1**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Considérant que l'état du puits no.1 nécessite des travaux de retubage et du changement de la crépine;

Considérant la soumission 001159 de *R. J. Lévesque & Fils* au montant de **31 250 \$ plus taxes**;

Considérant le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

2021-10-301

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER *R. J. Lévesque & Fils* pour procéder aux travaux de retubage du puits 1 et du changement de la crépine, au montant de **31 250 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-05003-725 capitalisable sur 30 ans et d'en autoriser le paiement.

DE FINANCER la dépense avec la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



7.6 Mandat à Les Entreprises B. Champagne inc. pour remise à niveau des filtres à l'usine d'eau potable

Considérant la nécessité de vidanger les deux (2) filtres afin de procéder à une remise à niveau à l'usine d'eau potable;

Considérant la soumission 1588 de *Les Entreprises B. Champagne inc.* au montant de 35 200 \$ plus taxes;

Considérant le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

2021-10-302

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER *Les Entreprises B. Champagne inc.* pour procéder aux travaux de remise à niveau des filtres à l'usine d'eau potable, au montant de **35 200 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41200-444, et d'en autoriser le paiement.

DE FINANCER la dépense avec la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.



7.7 Mandat pour services professionnels - Audits année 2021

Considérant l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant l'audit de l'année financière 2021 ainsi que de l'audit pour vérifier le coût net et le tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC).

2021-10-303

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., vérificateur externe pour les audits à réaliser de l'année 2021, le tout selon l'offre de services déposée le 27 septembre



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

2021 au montant de **14 000 \$ plus taxes** pour l'exercice 2021, ainsi que pour l'audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables au 31 décembre 2021, au montant total et forfaitaire de **1 700 \$ plus taxes**.

D'IMPUTER respectivement ces dépenses de fonctionnement aux postes budgétaires 02-13000-413 et 02-45111-413 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.8 **Mandat pour services professionnels – Comptabilité diverse**

Considérant l'offre de services professionnels de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. concernant l'assistance pour comptabilité diverse (préparation budgets 2022, balancement des postes de bilans, d'activités de fonctionnement et d'investissements, etc.).

2021-10-304

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Sandra Cardin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., pour assistance pour comptabilité diverse (préparation budgets 2022, balancement des postes de bilans, d'activités de fonctionnement et d'investissements, etc.) au montant de **10 800 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419, en d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.9 **Autorisation de procédures légales – non-paiement de facturation d'aqueduc des abonnés du secteur Lac des Fourches à Sainte-Julienne**

Considérant l'autorisation du ministre à facturer les citoyens de Sainte-Julienne abonnés au service d'aqueduc municipal de Saint-Esprit;

Considérant la signature de l'entente de cession d'une partie du réseau d'aqueduc à la Municipalité de Sainte-Julienne prévue pour cette semaine;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil la liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leur solde suite à la facturation de la taxe d'eau;

Considérant qu'un avis final a été envoyé le 30 octobre 2020 aux immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté leurs factures ainsi que les intérêts cumulés jusqu'à ce jour qui figurent dans leur dossier.

2021-10-305

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE TRANSMETTRE à nos procureurs la liste des personnes endettées, tel que préparé par l'administration municipale puisque les bénéficiaires concernés n'ont pas acquitté toutes sommes dues antérieures à la signature de l'entente intermunicipale.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

7.10 *Fin du processus d'appel d'offres en lien avec les travaux des rues Rivest et Grégoire tel que prévu au devis MSES-1804 (Lot3)*

Considérant la résolution 2021-04-135 autorisant l'appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de la rue Rivest et travaux de gainage de la conduite d'égout de la rue Grégoire;

Considérant l'appel d'offres TP202105-148;

Considérant que les soumissions reçues dépassent l'estimation du projet et le règlement d'emprunt approuvé par le ministère;

Considérant que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

2021-10-306

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pître
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres en lien avec les travaux des rues Rivest et Grégoire et de mettre fin au processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE.



7.11 *Programmation de travaux révisée pour la TECQ 2019-2023*

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2021-10-307

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la municipalité s'engage à :

- **RESPECTER** les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **ÊTRE** la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- **D'APPROUVER** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **DE S'ENGAGER** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

- **DE S'ENGAGER** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.



7.12 Autorisation de déposer dans le PRIMEAU – réseau d'aqueduc de la rue Rivest

Considérant que la municipalité a pris connaissance du *Guide sur le programme PRIMEAU* et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

2021-10-308

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

DE CONFIRMER que la municipalité assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Cette résolution abroge la résolution 2021-09-287.

ADOPTÉE.



7.13 Autorisation de procéder – Désignation d'un expert pour propriété à inspecter

Considérant l'état de l'immeuble sis au 299 rang Montcalm;

Considérant qu'un rapport d'expert est requis afin de visiter les lieux et de déterminer s'il s'agit bel et bien d'un bâtiment inhabitable ou dangereux, quels sont les travaux nécessaires pour rendre celui-ci habitable et sécuritaire ou s'il y a recommandation de démolition, etc.

2021-10-309

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER l'entreprise *Parallèle 54 expert-conseil inc.* pour voir à une inspection structurale et à la préparation d'un rapport d'ingénieur en structure, et ce, pour la somme de **5 500 \$ plus taxes** comme soumis à la proposition numéro MSES-2101 mise à jour en date du 1^{er} octobre 2021. Des honoraires de 165 \$ / heure s'ajouteront si le dossier est judiciairisé par la suite et si un témoignage d'expert s'avérait requis.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-61000-419**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.14 Mandat de représentation au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé – 299 rang Montcalm



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Considérant la présence d'un bâtiment principal (maison) et d'un accessoire (garage) sis sur l'immeuble du 299 rang Montcalm ;

Considérant qu'il y a lieu d'agir dans ce dossier.

2021-10-310

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour agir dans ce dossier concernant l'immeuble sis au 299 rang Montcalm.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-61000-412**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.15 **Appui au Centre de services scolaires des Samares**

Considérant que le Centre de services scolaires des Samares a élaboré un projet de construction d'une école primaire de 12 classes sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit et se prépare à déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation;

Considérant que cette nouvelle installation comblera une déficience quant aux nombreuses places actuelles et en projection pour la clientèle scolaire de la communauté de Saint-Esprit;

- permettra et facilitera l'amélioration non seulement du volet académique, mais aussi socioéconomique;
- permettra de développer un partenariat accru entre le Centre de services scolaires des Samares et la municipalité de Saint-Esprit dans l'utilisation mutuelle des infrastructures (salles de cours, plateaux d'activités, etc.) afin d'optimiser celles-ci au bénéfice de toute la communauté;

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit souhaite contribuer au projet de construction de l'école primaire;

Considérant que l'article 118 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* concernant l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule qu'« Un centre de services scolaires peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Il ne peut toutefois exiger qu'un bâtiment soit érigé sur l'immeuble cédé. »

2021-10-311

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER que la municipalité de Saint-Esprit contribue financièrement au projet de construction d'une école primaire de 12 classes par le Centre de services scolaires des Samares en cédant gracieusement un terrain d'une dimension minimale de 18 000 mètres carrés situé dans le périmètre urbain et desservi par l'ensemble des infrastructures disponibles.

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à ce que la municipalité de Saint-Esprit et le Centre de services scolaires des Samares s'engagent à conclure une entente de partenariat mutuelle pour l'utilisation des locaux et plateaux d'activités futurs et existants de manière à optimiser leurs utilisations au bénéfice de la communauté de Saint-Esprit.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaires des Samares.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

Mme Christina Saint-Jean demande : « Est-ce qu'on garde la vieille école ? » M. Brisson indique : « Il y aura qu'une école, mais que la question est trop hâtive pour pouvoir répondre précisément. De plus, il s'agit du dossier du Centre de services scolaires des Samares ».

~~~~~

## 7.16 **Autorisation de signature – Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

2021-10-312

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge portant sur les services aux sinistrés et d'une durée de trois ans.

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution annuelle 2021-2022 au montant de **345,61 \$**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-23000-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7.17 **Demande de contribution financière – Dépouillement d'arbre de Noël 2021**

Considérant la demande de contribution financière du Comité Dépouillement d'arbre de Noël, pour le Club optimiste de Saint-Esprit, pour l'édition 2021;

Considérant que d'année en année, cette fête est particulièrement appréciée de tous;

Considérant que le conseil municipal souhaite apporter leur appui aux organisateurs bénévoles.

2021-10-313

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCORDER une aide financière de **3 000 \$** au Club optimiste de Saint-Esprit afin de réaliser le Dépouillement d'arbre de Noël 2021.

DE REMERCIER tous les bénévoles qui contribuent au succès de cet événement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.18 **Autorisation pour la tenue de l'Halloween 2021**

2021-10-314

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la tenue de l'Halloween 2021 qui se tiendra le 31 octobre prochain selon les directives de la Santé publique qui évoluent de jour en jour dans le contexte de pandémie actuelle liée à la Covid-19.

**D'ALLOUER** un budget d'environ **3 000 \$ net** pour organiser l'évènement.

**DE REMERCIER** les jeunes, la coordonnatrice et toute l'équipe de la Maison des jeunes de leur immense collaboration pour faire un succès de cette activité tant attendu par les jeunes de la municipalité.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-447.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

8. VARIA

8.1 Acceptation du concept – réfection du skatepark

Considérant la résolution 2021-07-226 mandatant *Papillon Skateparks inc.* pour la réalisation et la conception du skatepark;

Considérant que le fournisseur devait fournir une proposition en fonction du site, en tenant compte de la mise en place d'une piste cyclable aux abords du skatepark.

2021-10-315

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER la proposition de *Papillon Skatepark inc.*

ADOPTÉE.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

~~~~~

M. Collin demande : « s'il y a, au point de vue de la senteur de l'usine Olymel, quelque chose de prévu ? » M. Brisson répond que : « l'usine a des projets en cours et que leurs travaux avancent grandement. »

M. Alain Robert et Mme Sandra Cardin en profitent pour souligner et remercier l'implication des 3 élus sortants pour leurs nombreuses années à siéger sur le conseil pour les contribuables de Saint-Esprit.

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour est épuisé.

2021-10-316

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée